Informations de base

2015/2940(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé Complétant 2010/0395(COD) **Subject** 8.70.02 Réglementation financière	

Acteurs principaux

	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	BUDG Budgets	GRÄSSLE Ingeborg (PPE) ARTHUIS Jean (ALDE)	19/11/2015 19/11/2015
	CONT Contrôle budgétaire		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/2015	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
04/11/2015	Publication du document de base non-législatif	C(2015)07554	
11/11/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/11/2015	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
16/12/2015	Décision du Parlement	T8-0449/2015	Résumé
16/12/2015	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2940(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2010/0395(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0114-p6 Règlement du Parlement EP 59
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	CJ13/8/04912

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-1337/2015	02/12/2015	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0449/2015	16/12/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2015)07554	04/11/2015	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé

2015/2940(DEA) - 16/12/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection** au règlement délégué de la Commission du 30 octobre 2015 modifiant le règlement délégué (UE) n° 110/2014 de la Commission portant règlement financier type pour les **organismes de partenariat public-privé** visés à l'article 209 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Dans sa résolution, le Parlement rappelle que le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (le «règlement financier») a été modifié par le règlement (UE, Euratom) 2015/1929 qui en a modifié les articles 209 et 60, en alignant **les règles sur la décharge, l'audit externe et les rapports annuels** applicables aux organismes visés à l'article 209 du règlement financier sur celles applicables aux organismes visés à l'article 208.

Le règlement délégué à l'examen, adopté par la Commission le 30 octobre 2015, vise à modifier le règlement délégué (UE) n° 110/2014 portant règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé visés à l'article 209 du règlement financier (pour l'aligner sur les dispositions correspondantes du règlement délégué (UE) n° 1271/2013, qui s'applique aux organismes visés à l'article 208 du règlement financier), afin qu'il puisse s'appliquer dès le début de l'exercice financier, de manière à marquer clairement le passage aux nouvelles règles.